

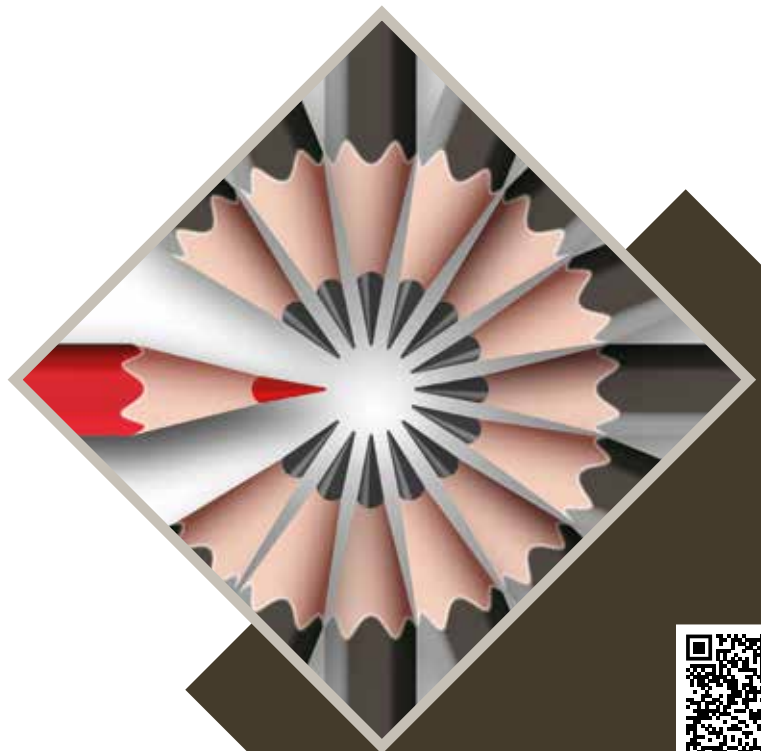
Apprenez comment vous pouvez intégrer de manière responsable des indépendants dans votre organisation, avec la législation sur la fausse indépendance à l'esprit.

Travailler avec des indépendants

- > Vous apprendrez tout sur les faux indépendants et la nouvelle loi relative aux relations de travail.
- > Vous apprendrez comment contracter vos prestataires de services indépendants sur la base de contrats types et de clauses types.
- > Vous apprendrez tout sur les risques et les sanctions encourus lorsque vous travaillez avec des indépendants.

Sous la direction experte de :

Estelle Renard & Olivia Santantonio
Senior Associate & Counsel
LYDIAN



Pourquoi ce programme ?

TRAVAILLER AVEC DES INDÉPENDANTS... RIEN QUE DES AVANTAGES OU AUSSI DES RISQUES ?

Certaines entreprises font systématiquement appel à des collaborateurs et des prestataires de services indépendants pour l'exécution de tâches et de projets divers. Travailler avec des indépendants vous offre non seulement de la flexibilité et moins d'obligations, mais présente aussi un certain nombre d'avantages financiers. Mais travailler avec des indépendants n'est toutefois pas sans risques. Surtout après un certain nombre de modifications législatives, dont la loi du 25 août 2012 relative à la nature des relations de travail, la loi-programme du 29 mars 2012 relative à la responsabilité solidaire dans le cadre de la sous-traitance et la loi-programme du 27 décembre 2012 relative à la mise à disposition de personnel. Toutes ces mesures rendent la collaboration avec des prestataires de services indépendants plus difficile et plus risquée. Et ce dans tous les secteurs: que vous fassiez appel à un service d'assistance IT, sous-traitiez votre service réception ou tout autre service facilitaire, confiez votre département financier à un prestataire externe, externalisiez certaines de vos activités comme le transport ou fassiez appel à des vendeurs ou des managers indépendants, cette nouvelle législation vous concerne. Vous serez tenus d'adapter la relation contractuelle ainsi que la manière dont celle-ci s'exécute.

ÉVALUER LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRATS DE COLLABORATION

Le moment est donc idéal pour évaluer d'un œil critique les différents contrats de collaboration utilisés dans votre entreprise et, le cas échéant, les adapter aux nouvelles exigences de la législation et de la jurisprudence. Sachez en outre que des préceptes juridiques spécifiques prévalent pour certains types de collaboration avec des indépendants, et que leur non-respect peut entraîner d'importantes responsabilités. Cette journée de formation dresse un état des lieux de la situation. Nous proposons aux participants un cadre pratique et fonctionnel qui leur permettra de continuer à travailler, sans risques, avec des collaborateurs indépendants. Un atelier sera spécifiquement consacré à l'analyse de plusieurs exemples de clauses et d'un contrat type.

QUELS CONTRATS POUVEZ-VOUS CONCLURE AVEC VOS TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ?

Le contrat entre votre entreprise et un travailleur indépendant diffère totalement des contrats que vous signez avec vos employés. Les contrats de travail et les contrats commerciaux sont deux choses fondamentalement distinctes. Nous vous présentons non seulement une vue d'ensemble des risques (avantages et inconvénients) mais aussi un aperçu des contrats les plus courants conclus avec des indépendants. Nous analysons aussi les principales dispositions par type de contrat. Vous serez ainsi en mesure d'anticiper tous les problèmes.

L'équipe des formateurs

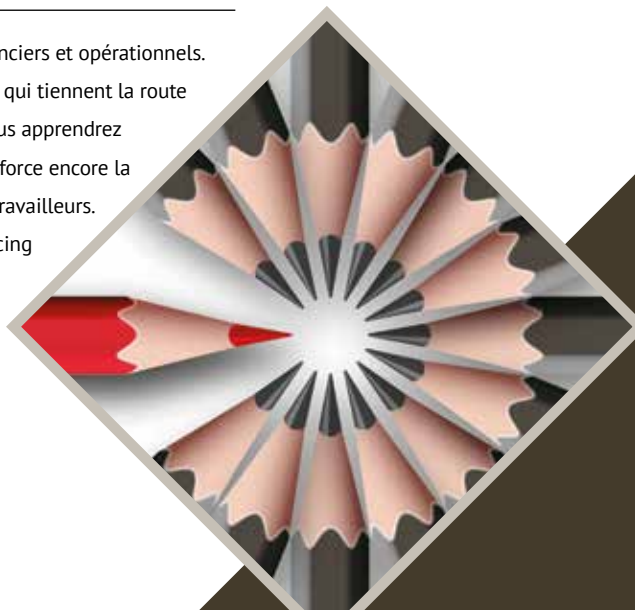


Ce cours est donné par des avocats spécialisés du bureau d'avocats Lydian qui possèdent tous une vaste pratique professionnelle dans les domaines juridiques spécifiques où ils évoluent au quotidien. De cette façon, vous bénéficiez directement de l'expérience pratique d'avocats spécialisés.

La formation est placée sous la direction experte de Maître **Estelle Renard** & Maître **Olivia Santantonio**. Elles vous dispensent ce programme unique qui vous aidera à porter vos contrats commerciaux à un niveau supérieur.

Et quoi cet atelier est-il unique

Travailler avec des indépendants offre indubitablement des avantages financiers et opérationnels. Mais les risques sont considérables. Bien s'informer et disposer de contrats qui tiennent la route sont deux impératifs si vous voulez éviter toute mauvaise surprise. Mais vous apprendrez surtout à bien comprendre la complexité de la nouvelle législation, qui renforce encore la lutte contre les faux indépendants, les faux salariés et le détachement de travailleurs. Cet atelier vous aidera à éviter tous les risques dans vos contrats d'outsourcing et de project sourcing, vos sociétés et contrats de gestion, vos contrats de consultation, de sous-traitance, d'entreprise... Et ce pour toutes les parties concernées...



Programme du cours

MODULE 1 : POURQUOI TRAVAILLER AVEC DES INDÉPENDANTS ?

- ◆ Optimisation financière ... rêve ou réalité ? Comparaison du coût d'un salarié et du coût d'un indépendant.
- ◆ Travailler avec des indépendants : avantages et désavantages.
- ◆ Conséquences au niveau du statut social de l'indépendant.
- ◆ Quels sont les risques ?

MODULE 2 : LE CADRE ÉVOLUTIF DE LA LUTTE CONTRE LES FAUX INDÉPENDANTS: LA LOI DU 25 AOÛT 2012 RELATIVE AUX RELATIONS DE TRAVAIL

- ◆ Quel est le cadre légal actuel ? La loi relative aux relations de travail du 27 décembre 2006 et les modifications apportées par la loi du 25 août 2012.
- ◆ Quand parle-t-on de lien de subordination ?
- ◆ Quels sont les critères traités par la législation et la jurisprudence récente ?
- ◆ Comment ceux-ci sont-ils adaptés aux divers secteurs et aux diverses fonctions (discussion sur la base de plusieurs exemples).
- ◆ À quoi le contrat doit-il satisfaire afin d'exclure le risque de requalification ?
- ◆ Quelles sont les conséquences financières de la requalification (frais) ?
- ◆ Comment limiter et gérer les risques (indemnités de rupture, pécule de vacances, rémunération des jours fériés, 3 années d'ONSS avec effet rétroactif, ...) ?
- ◆ Comment l'inspection sociale voit-t-elle les contrats indépendants en 2021 ?

MODULE 3 : NOUVELLES MESURES DIVERSES RENDANT PLUS DIFFICILE LA COLLABORATION AVEC LES INDÉPENDANTS

- ◆ La responsabilité solidaire en cas de sous-traitance (loi du 29 mars 2012) : comment en tenir compte et l'intégrer au contrat ?
- ◆ Nouvelles règles en matière d'instructions aux travailleurs de votre entrepreneur / votre sous-traitant (loi-programme du 27 décembre 2012) : que peut-on faire et que ne peut-on absolument plus faire ?
- ◆ Comment devez-vous adapter vos contrats pour satisfaire aux nouvelles règles ?
- ◆ La nouvelle disposition anti-abus en droit social : un risque réel ?
- ◆ Travailler avec des entrepreneurs / des sous-traitants étrangers : la déclaration LIMOSA est-elle encore obligatoire, et quelles sont les nouvelles dispositions anti-abus applicables ?

MODULE 4 : EXEMPLES DE CONTRATS HABI-TUELLEMENT UTILISÉS DANS LE CADRE D'UNE COLLABORATION AVEC DES INDÉPENDANTS

- ◆ Contrat de consultance ou contrat de prestation de service: "what's in a name" ?
- ◆ Agent commercial vs. représentant commercial.
 - ❖ Sous quelles conditions un vendeur peut-il être embauché sous statut indépendant ?
 - ❖ Quand la loi relative au contrat d'agence commerciale est-elle d'application ?
 - ❖ Quelles en sont les conséquences et comment les intégrer au contrat ?
- ◆ Contrat de distribution.
- ◆ Contrat de franchise.

MODULE 5 : ATELIER-DÉBAT – LES DISPOSITIONS INCONTOURNABLES : QUELLES SONT-ELLES ET COMMENT LES INTÉGRER AU CONTRAT ?

- ◆ Points à prendre impérativement en compte lors de la rédaction de vos contrats :
 - ❖ Quelles sont les dispositions essentielles devant figurer dans un contrat avec des indépendants ?
 - ❖ Quelles sont les restrictions imposées par la loi ?
 - ❖ Quels sont les risques propres à chaque type de contrat ? Comment les exclure ou les limiter ?
 - ❖ Responsabilité civile : comment s'en exonérer et s'assurer ?
- ◆ Comment bien rédiger les clauses relatives à la rémunération, la résiliation, la représentation, la confidentialité, la discrétion, le droit de propriété, les droits intellectuels, etc.

Débat interactif à la lumière de plusieurs exemples (éventuellement soumis par les participants).



Timing

08.30	Accueil - café
09.00	Début du cours (présentation du formateur)
12.30	Déjeuner
17.00	Fin du cours

Le matin et l'après-midi, une courte pause(-café) est prévue.

Une interactivité accrue

Les participants se voient offrir de multiples occasions de soumettre leur propre problématique au débat. Pour ce faire, nous demandons à recevoir au préalable un descriptif succinct du problème à formuler. En procédant de la sorte, nous pouvons intégralement adapter le cours en fonction de vos propres besoins d'informations. À cette fin, il vous est possible de contacter à tout moment Dirk Spillebeen au numéro de téléphone +32 10 20 89 90 – E-mail: dirk@ifbd.be.

Travailler avec des indépendants

2024

> **Date & lieu du cours** : veuillez visiter notre site www.ifbd.be

> **Frais de participation** : € 795 (hors TVA)

>>> INSCRIPTION

Par e-mail :
info@ifbd.be



[cliquer ici](#)

Par notre site :
ifbd.be



[cliquer ici](#)

Par code **QR** :



Téléphone :
00 32 10 20 89 90



Pour plus d'informations
sur votre inscription...

>>> INFORMATIONS PRATIQUE

Les frais de participation à cette journée de cours s'élèvent à **€ 795 hors 21 % TVA**. Par participant supplémentaire, vous bénéficierez de **5% de réduction** sur le montant total, avec une **réduction maximale de 20% (= 5 participants ou plus)**. Ce montant comprend les boissons chaudes/froides et un lunch copieux. Vous recevrez en outre un **précieux dossier documentaire** que vous pourrez consulter ultérieurement comme ouvrage de référence.

Après réception de votre inscription, nous vous faisons parvenir **une confirmation d'inscription** ainsi qu'une facture. Deux semaines avant la date du cours, vous recevez **une lettre de rappel**, ainsi qu'un plan descriptif pour vous rendre à l'hôtel.

Annulation

Nous comprenons parfaitement que d'autres priorités puissent survenir entre le moment de votre inscription et la date du cours. Dès lors, si nous pouvons enregistrer votre annulation écrite **deux semaines avant la date du cours**, seul un montant de 75 euros vous sera porté en compte. **Moins de deux semaines avant le cours**, vous nous serez redevable de l'intégralité de la somme due. Bien entendu, nous serons toujours enchantés d'accueillir l'un de vos collègues à votre place.

HÉBERGEMENT À L'HÔTEL

Un hébergement sur place est possible, ainsi vous pouvez entamer et/ou finir la formation de manière détendue.

Vous pouvez réserver une chambre d'hôtel sur le site suivant : www.martinshotels.com/fr/hotel/chateau-du-lac.

BASE DE DONNÉES DE L'IFBD & GDPR

Nous souhaitons vous tenir informé des dernières évolutions dans votre secteur. Pour ce faire, nous avons enregistré vos données dans notre base de données. Vos informations sont destinées à notre propre usage, sont protégées et ne sont jamais communiquées à des tiers. Nous prenons toutes les mesures nécessaires à cet effet. Conformément au GDPR, vous avez à tout moment le droit de consulter vos données, de les faire corriger et de les faire supprimer. Pour en savoir plus, consultez notre page www.ifbd.be/fr/GDPR ou écrivez à DPO@ifbd.be.

TERMES & CONDITIONS

Consultez notre page www.ifbd.be/fr/qui-sommes-nous/informations-pratiques pour toutes nos modalités.